

Mouvement rentrée 2006 des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation



Textes officiels

Les textes relatifs au mouvement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation sont parus au **BO spécial n°8 du 03.11.2005**. Il s'agit d'un arrêté du 14.10.2005 et de la NS n°2005163 du 14.10.2005. Les dispositions de l'an dernier sont en grande partie reconduites et les **changements importants** intervenus l'an dernier sont reconduits. Le rôle prépondérant du recteur dans le mouvement intra (définition des priorités, barème...) est entériné, même si des règles sont définies au niveau national ; le système des APV (Affectations à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation) est maintenu.

Le présent document n'est pas exhaustif. Il vise à donner les grandes lignes des modalités du mouvement, afin d'informer les «néophytes» en l'art de la mutation. Bien entendu, pour les **cas délicats**, il est prudent de se reporter au texte du BO. Le plus sûr est de **nous consulter** avant de formuler sa demande.

Cet UA est largement consacré aux mutations. Si vous n'en avez pas l'usage, faites profiter un(e) collègue, titulaire ou stagiaire, de votre UA personnel.

N'hésitez pas à nous demander des exemplaires supplémentaires, notamment pour les jeunes stagiaires qui vont devoir participer au mouvement pour la première fois de leur carrière.

Anne-Marie Dorandeu

Le CNGA c'est aussi
www.cnga.fr
cnga@cnga.fr

Calendrier du mouvement

- **Mouvement interacadémique et postes spécifiques**

- . Saisie des **demandes** : du **26 novembre** à 0 heure au **12 décembre** à minuit, pour les postes spécifiques comme pour le mouvement interacadémique général.
- . Prise en compte des **situations personnelles** (mariage, PACS, enfants...) : **1er septembre 2005** au plus tard (et non plus le 10 décembre ou le 1er mars comme naguère !).
- . **Cas médicaux** : dossier à transmettre au plus tard le **16 décembre**.
- . Travailleurs **handicapés** : justification COTOREP jusqu'au **9 janvier**.
- . Demande tardive, modifications, annulation (dûment motivées) : **28 février 2006** dernier délai.

- **Mouvement intra-académique**

Saisie des **demandes** : à partir du **30 mars** et jusqu'à une date fixée par le recteur **entre le 13 et le 19 avril**.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Apprentissage à 14 ans ?

Le CNGA

- n'est pas opposé au développement des différentes formes d'alternance comme autant de réponses à la diversité des aspirations des élèves à l'âge du collège ;
- note néanmoins que l'apprentissage précoce soulève un certain nombre de difficultés concernant notamment :

- le statut de l'apprenti au sens strict du terme, qui suppose un contrat de travail,
- l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans et, désormais, l'acquisition du « socle commun » (encore à définir !),

- le choix du métier et le degré de maturité variant à 14 ans d'un jeune à un autre,
- la capacité des entreprises à accueillir et à former dans de bonnes conditions les apprentis précoces...

- prend acte des mises au point des ministres de l'Education nationale et de l'Emploi, Gilles de Robien et Gérard Larcher, qui, lors de leur conférence de presse commune le 9 novembre, semblent avoir pris conscience des implications d'un apprentissage précoce en parlant de « préapprentissage » ou de « formule d'apprenti-junior à imaginer » ;

- et, dans le cadre de la consultation syndicale annoncée, veillera à ce qu'en sortent des propositions ouvrant une voie supplémentaire de réussite.

10 novembre 2005

COMPLÉMENTAIRE RETRAITE



PREFON 12 bis, rue de Courcelles 75008 PARIS

Tél : 01 44 13 64 13

Numéro vert : 0 800 208 208

Site Internet www.prefon.asso.fr

CNGA

Siège Social et bureaux

63 rue du Rocher - 75008 PARIS

Tél. 01 55 30 13 46

Télécopie 01 55 30 13 48

e-mail : cnga@cnga.fr

Internet : www.cnga.fr

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

*

Président :

Marie-Elisabeth ALLAINMAT

Lycée de Sèvres

Président-adjoint :

Anne-Marie DORANDEU

Collège Courteline, Paris

*

Vice-Présidents :

Henri CHARRUEL

Lycée Voltaire, Paris

Nathalie FROMAGER

TZR Paris

Michèle PRIEUL

Paris

Elisabeth SEILLIER HOSOTTE

Lycée Pasteur, Neuilly/Seine

*

Secrétaire général :

Françoise PONCET

Lycée G. Eiffel, Gagny

Secrétaire général adjoint :

Paulette JARRIGE

Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux

Trésorier :

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly, Châtellerauld

*

Présidents d'honneur :

P. CANONNE, S. CARRAT,

J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,

M. BOUDOU

*

Université Autonome
Directeur de la publication :

M.-E. ALLAINMAT

*

Maquette : R. CIMA

Dépôt légal à parution

Commission paritaire :

n° 1010 s 07540

ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré
à 3000 exemplaires par nos soins

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

MOUVEMENT DES STAGIAIRES

Vous êtes stagiaire ? Pour votre première demande d'affectation en tant que titulaire, vous relevez de la même note de service que les collègues déjà en poste : vous en trouverez dans cet UA un résumé, qui devrait vous aider à y voir un peu plus clair...

Attention à quelques points qui vous intéressent particulièrement :

- Lors de la première phase du mouvement, si vos vœux ne peuvent être satisfaits, votre demande sera traitée selon la **procédure d'extension des vœux**, à partir de votre **premier vœu**, selon une liste définie par l'administration et publiée au BO : n'hésitez pas à définir votre propre choix en formulant un grand nombre de vœux, qui peuvent vous convenir davantage !

- A barème égal, une bonification de 0,1 point est donné pour le vœu sur l'académie de stage.

- Réfléchissez bien - et demandez conseil au CNGA ! - avant d'utiliser les **50 points de bonification** qui pourront vous être attribués sur votre premier vœu, pendant une durée de trois ans mais une seule fois ; si vous demandez à en bénéficier pour la phase inter, ils compteront aussi lors de la phase intra du mouvement.

- Vous avez droit aux bonifications familiales et rapprochement de conjoint, mais le rapprochement de conjoint n'est pas possible sur la résidence d'un stagiaire, sauf s'il s'agit d'un ex-titulaire d'un autre corps d'enseignant.

- Enfin, pensez à votre avenir ! Avoir dès à présent un aperçu des modalités de mutation peut vous aider à préparer votre carrière en apprenant à accumuler des points pour obtenir un jour l'affectation idéale et éviter les erreurs fatales !

**Mouvement
rentrée 2006**

**des Personnels enseignants,
d'éducation et d'orientation**

POSTES SPÉCIFIQUES

- Ces postes «spécifiques» concernent les **CPGE**, les **sections internationales**, des classes de **BTS dans certaines spécialités**, certains enseignements en **arts appliqués**, les sections «**théâtre** expression dramatique», «**cinéma** audiovisuel», les **PLP** dessin d'art (métiers d'art), quelques postes de **PLP** demandant des compétences professionnelles particulières (voir annexes II de la NS), les postes de **directeur de CIO**, de **COP** à l'ONISEP et dans les DRONISEP, ceux de **chefs de travaux** dans les LP, LT et EREA (cf. annexes V et VI de la NS). Les postes spécifiques seront affichés sur SIAM partir du 26 novembre.

- **Les candidats** à un poste spécifique devront formuler leur demande par **Internet**. Le nombre de **vœux** est fixé à **15**. Ces vœux peuvent porter sur un ou plusieurs établissements précis ou bien être plus larges. Les candidats devront par ailleurs transmettre *directement* au ministère un **dossier** en double exemplaire (pièces justificatives comprises), et ce le **12 décembre** au plus tard. Pour le détail, se reporter aux annexes de la NS.

- La candidature à des postes spécifiques n'exclut pas une participation au mouvement interacadémique général. Des postes spécifiques peuvent être définis par le recteur : ils relèveront alors du mouvement intra.

- Les décisions d'affectation sur des postes de professeurs de chaire supérieure relèvent de la compétence ministérielle.

LES APV

CNGA

Affectations à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation (APV)

Les APV, innovation de l'an dernier, sont des postes qui, aux yeux de l'administration, doivent être pourvus prioritairement (et qui ne trouvent pas toujours preneurs...). Ce sont des postes situés dans les établissements relevant du **plan de lutte contre la violence**, les établissements **sensibles**, situés en **ZEP**, dans des établissements **ruraux isolés** et d'autres encore. La liste peut être réactualisée chaque année par le recteur. Leur attribution peut faire l'objet d'un vœu précis, être subordonnée à l'avis de l'inspection ou du chef d'établissement, mais les APV pourront aussi être attribués **hors vœu précis** et dans le cadre de l'**extension des vœux**... Une **valorisation** pour une mutation ultérieure est accordée au bout de **5ans** (300 pts) **8 ans** (400 pts) dans le cadre du **mouvement inter**. Lors du **mouvement intra**, la valorisation, après 5 ou 8 ans, est déterminée par le recteur, qui doit traiter à égalité les « entrants » et les titulaires déjà dans l'académie. Des dispositions particulières sont prévues pour ceux qui, par malchance et sans avoir rien demandé, se retrouvent dans un établissement sorti de la liste établie par le recteur.

CNGA

Pour affichage

① Qui est concerné ?

② Type de vœu

③ Barème

④ Saisie de la demande

Mouvement rentrée 2006

des Personnels enseignants,
d'éducation et d'orientation

La phase interacadémique concerne **obligatoirement** :

①

- . les **stagiaires** devant obtenir une **première affectation** (sauf ex-titulaires enseignants), **y compris les stagiaires affectés dans le supérieur**,
- . les **ATER** ou **moniteurs** en fin de contrat,
- . tous les personnels affectés à **titre provisoire** en 2005-2006,
- . les personnels souhaitant changer d'académie actuellement affectés en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte, Wallis-et-Futuna ou mis à disposition de la Polynésie française et qui sont en fin de séjour,
- . les personnels en **fin de détachement** (au plus tard le 31 août 2006),
- . les titulaires désirant **retrouver un poste** dans le 2nd degré après affectation dans un emploi fonctionnel ou dans l'enseignement privé sous contrat, **qu'ils souhaitent ou non changer d'académie**, et ceux affectés en Andorre ou en écoles européennes.
 - Participent aussi au mouvement
- . les personnels **titulaires** désirant **changer d'académie** (y compris pour une affectation à **Mayotte**,
- . ceux qui n'étaient pas affectés à titre définitif avant leur départ du 2nd degré,
- . les titulaires **qui ne souhaitent pas retrouver leur académie d'origine** après disponibilité, congé avec libération de poste, réadaptation ou réemploi,
- . les personnels **détachés**, ceux affectés à Mayotte ou en Nouvelle-Calédonie rempliront la rubrique « *vœu unique* » s'ils désirent retrouver leur académie d'origine.

Les PRAG et PRCE qui souhaitent retrouver un poste dans le second degré en restant dans leur académie d'affectation dans le supérieur n'ont pas à participer à cette phase du mouvement.

L'annexe IX de la NS concerne les personnels détachés ou candidats à un détachement, notamment résidents recrutés à l'AEFE et ATER. Des dispositions sont prévues pour les personnels affectés en formation continue, en apprentissage ou en mission générale d'insertion. Se reporter au BO.

②

Il n'existe à ce stade qu'**un seul type de vœu, le vœu académique**, mais il est possible de formuler jusqu'à **31 vœux** (académies et Mayotte). Attention, si vous êtes **titulaire**, ne demandez pas votre académie actuelle : ce vœu serait supprimé, *ainsi que les suivants*. Rappelez-vous qu'**un fonctionnaire ne peut pas refuser un poste qui entre dans le cadre de ses vœux** et soyez donc prudent : ne demandez que des académies où vous êtes prêt à aller ! Cependant, si vous êtes **stagiaire** demandant une **première affectation** ou **titulaire** désirant **retrouver impérativement un poste**, vous avez intérêt à formuler un grand nombre de vœux : en effet, si vos vœux sont trop limités et ne peuvent être satisfaits, il sera fait appel à la **procédure d'extension des vœux à partir de l'académie demandée en premier**. Le BO donne l'ordre dans lequel est faite cette extension (annexe III de la NS). Les académies qui y figurent risquent de ne pas vous convenir et vous pouvez préciser votre choix, en augmentant le nombre de vos vœux. Pour ceux qui avaient une affectation antérieurement, il est possible d'échapper à ladite procédure en mentionnant leur *ancienne académie en dernier vœu* : *ils l'obtiendront en dernier ressort*. D'autre part, il existe un certain nombre de cas particuliers (affectations particulières, handicap, cas médicaux, prolongation de stage, sportifs de haut niveau...), et notamment des situations permettant, sous certaines conditions, de bénéficier de points supplémentaires pour des **vœux bonifiés**, ce qui n'empêche pas de formuler, lors de la même demande, des vœux qui ne donneront pas lieu à bonification. Il est prudent de se reporter au BO et, avant de prendre une décision, de nous consulter.

Pour affichage

MUTATION À HAUT RISQUE

Dans cet UA, nous détaillons les procédures de mutations interacadémiques. Mais nous attirons votre attention :

-si vous parvenez à changer d'académie, vous perdez votre poste, mouvement sans retour, donc ;

-vous êtes d'abord affecté dans une académie, vous devez attendre la phase intra-académique pour demander le secteur ou le poste sur lequel vous désirez être affecté, sachant que vous découvrirez à ce moment-là seulement le nombre de points auxquels vous pouvez prétendre, puisque le barème d'affectation est fixé annuellement par le recteur de chaque académie.

Le CNGA s'est toujours opposé à la procédure des mutations en deux temps et réclame un mouvement national qui n'oblige pas à faire une demande à l'aveugle.

CNGA

③ Le barème du mouvement interacadémique comprend l'**ancienneté de service** (échelon), l'**ancienneté dans le poste**, des bonifications liées à l'**affectation** ou à des **fonctions spécifiques** (points acquis au 1er septembre 2004 en ZR, TZR stabilisés sur poste fixe dans le cadre d'un vœu bonifié, affectation en APV et dispositions transitoires pour affectations en ZEP, établissement sensible ou relevant du plan de lutte contre la violence, établissement rural isolé ou PEP IV). Il comprend aussi des bonifications liées à la **situation individuelle** d'un point de vue administratif (stagiaires lauréats de concours, sortant d'IUFM, stagiaires ex-titulaires, réintégration après emploi fonctionnel ou enseignement privé sous contrat), tenant à la nature de certains vœux (vœu préférentiel, affectation en DOM, Mayotte, vœu unique pour la Corse ou encore à certaines qualités (personnel **handicapé** et **situation médicale** grave, sportifs de haut niveau...) Enfin, des points sont accordés en fonction de à la **situation familiale** ou **civile** (rapprochement de conjoints, enfants à charge, mutation simultanée, autorité parentale unique).

- Peuvent bénéficier du **rapprochement de conjoints** les titulaires n'exerçant pas dans la même académie ainsi que les stagiaires désirant une première affectation dans l'académie de résidence professionnelle de leur conjoint. Sont considérés comme «conjoints» les personnes mariées ou ayant un enfant reconnu par les deux parents et les personnes ayant contracté un PACS. La demande de **mutation simultanée** concerne des personnes (*deux stagiaires ou deux titulaires*) relevant toutes deux des personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation. Les vœux doivent être *identiques* et présentés *dans le même ordre*. Elle donne lieu à une bonification, s'il s'agit de conjoints, mais peut concerner aussi deux agents qui n'ont pas de lien reconnu entre eux ; *aucun panachage n'est possible* entre rapprochement de conjoints et mutation simultanée. L'**autorité parentale unique** et la garde conjointe ou alternée donnent lieu aussi à bonification. Les **enfants** de moins de 20 ans ne sont pris en compte que dans le cadre du rapprochement de conjoints. Le **vœu préférentiel** consiste en la répétition du même premier vœu académique : il donne lieu à une bonification à partir de la deuxième année consécutive ; celle-ci est *incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale*. Les **stagiaires** sortant d'IUFM peuvent bénéficier à *leur demande et une seule fois au cours d'une période de trois ans* d'une bonification sur leur premier vœu, lors des deux phases du mouvement.

Mouvement rentrée 2006

des Personnels enseignants,
d'éducation et d'orientation

④ Les demandes seront saisies obligatoirement par le «*Système d'information et d'aide pour les mutations*» (SIAM), ou, pour quelques cas particuliers, au moyen des imprimés téléchargeables via SIAM, accessible par **Internet** à l'adresse : **www.education.gouv.fr**

- Avant de formuler votre demande, notez votre numéro de **NUMEN**, indispensable. N'oubliez pas, également, de prévoir (et de noter !) un **mot de passe**, lequel vous permettra d'accéder ultérieurement à votre dossier, par exemple, pour modifier votre demande - avant la date limite - si besoin est et consulter votre barème ultérieurement.

- Une fois la demande saisie et enregistrée, vous recevrez un **formulaire de confirmation** à signer et auquel vous devrez joindre les éventuelles **pièces justificatives**, le tout devant être transmis au rectorat à une **date fixée par le recteur**.

Barème national interacadémique

I	Ancienneté de service (au 30-8 ou 1-9-2005)	Classe Normale : 7 pts par échelon (minimum 21 pts) Hors Classe : 49 pts + 7 pts par échelon Classe Exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon (maximum 98 pts)
II	Ancienneté de poste	10 pts par an (comme titulaire) + 25 pts par tranche de 4 ans dans le poste + 10 pts pour service national juste avant affectation titulaire
III	APV	si en APV : 300 pts (5 ans) 400 pts (8ans) si établissement sorti d'APV (pour le mouvement en préparation) : 60 pts (1 an) 120 pts (2 ans) 180 pts (3 ans) 240 pts (4 ans) 300 pts (5 et 6 ans) 350 pts (7 ans) 400 pts (8 ans)
	ZEP, établissements sensibles, ruraux isolés, PEP, PEP IV	Pts acquis en 2005 valables pour mouvements 2006 et 2007 30 pts (1 ou 2 ans) 65 pts (3 ans) 80 pts (4 ans) 100 pts (5 ans et plus)
	APV ex-PEP IV	Si affectation au 1er septembre 2004 : 600 pts (5 ans) jusqu'au mouvement 2009
IV	Stagiaires lauréats de concours - sortants d'IUFM	50 pts (une fois dans un délai de 3 ans, pour 1er vœu) 0,1 pt pour demande de l'académie de stage
	- en situation reclassés au 1-09-2005	50 pts (2ème éch.) 80 pts (3ème éch.) 100 pts (4ème éch. et au-delà)
	Stagiaires ex-titulaires hors enseignement, éduc., orient.	1000 pts pour académie ancienne affectation
	TZR stabilisés par l'administration	100 pts après 5 ans de TZR
	Réintégration (emploi fonctionnel, enseign. Privé)	1000 pts pour académie ancienne affectation
	Handicapé, cas médical	1000 pts
	Vœu préférentiel	20 pts par an à partir de la 2ème année (reprise du 1er vœu académique)
	Corse	
	- Vœu unique	600 pts (1ère année) 800 pts (2ème année) 1000 pts (3ème année)
	- Stagiaire en situation	800 pts (reclassés au 4ème échelon)
	Originaires DOM Mayotte (CIMM)	1000 pts 600 pts
	Sportifs haut niveau	50 pts par an dans la limite de 4 ans
V	Rapprochement conjoints PACS	150,2 pts pour l'académie du conjoint et les académies limitrophes + pour année(s) de séparation : 50 pts (1 an) 75 pts (2 ans) 100 pts (3 ans) + enfants de moins de 20 ans 50 pts (1 enf.) 100 pts (2 enf.) 150 pts (3 enf. et plus)
	Mutation simultanée de conjoints	80 pts forfaitaires
	Mutation simultanée de non conjoints	20 pts (si une même demande antérieure a été faite au moins une fois)
	Autorité parentale unique Garde conjointe / alternée	80 pts forfaitaires

LETTRE À M. LE MINISTRE DE L'E.N.**Pour
affichage**

Paris, le 16 novembre 05

**Monsieur Gilles de Robien
Ministre de l'Éducation Nationale****Objet : Remplacements de courte durée**

Monsieur le Ministre,

L'application de la nouvelle réglementation en matière de remplacements de courte durée des enseignants par leurs collègues de l'établissement pose un certain nombre de problèmes.

En particulier, à l'heure où dans les lycées et les collèges, les protocoles de remplacement sont en discussion, nous nous permettons d'attirer votre attention sur un point qui nous paraît fondamental : après le 1^{er} janvier 2006, les chefs d'établissement devront organiser les remplacements de courte durée, dans le cadre du protocole adopté, sur la base du volontariat. Toutefois, lorsque celui-ci ne sera pas possible, ils devront imposer ces remplacements.

Quelles sanctions, notamment financières, pourraient être prises en cas de refus d'effectuer le remplacement ainsi imposé ? Sur quelles bases de telles sanctions pourraient-elles être calculées ? Il ne s'agit ni d'un service non fait (le fonctionnaire a bien effectué la totalité de son service), ni d'une obligation statutaire.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, Monsieur le Ministre, nous ne pourrions qu'être amenés à encourager nos collègues, se trouvant sanctionnés dans cette situation, à engager un recours.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de notre haute considération.

**ELECTIONS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
6 DECEMBRE 2005****Votez CNGA**

Suivi de votre dossier personnel

Si vous participez au mouvement, demandez-nous notre **fiche mutation**, ou téléchargez-la à partir du site CNGA www.cnga.fr

Elle nous permettra de vérifier votre barème et de suivre votre dossier (si vous n'oubliez pas de nous la renvoyer !).

Par ailleurs les fiches **Promotion d'échelon**, **Accès à la Hors-classe**, **Changement de corps** sont aussi à votre disposition dans les mêmes conditions.

Je désire recevoir les **fiches** suivantes :

- 1ère affectation ou Mutation
- Promotion d'échelon
- Accès à la hors-classe
- Accès au corps des agrégés

M, Mme, Mlle

Tél

e-mail

Adresse personnelle.....

.....

.....

Cotisation annuelle 2005-2006

INDICES MAJORÉS

Indice 287 et au-dessous	84,00 €
De l'indice 288 à l'indice 308	90,00 €
De l'indice 309 à l'indice 353	102,00 €
De l'indice 354 à l'indice 404	114,00 €
De l'indice 405 à l'indice 457	126,00 €
De l'indice 458 à l'indice 500	138,00 €
De l'indice 501 à l'indice 553	147,00 €
De l'indice 554 à l'indice 600	159,00 €
De l'indice 601 à l'indice 657	171,00 €
De l'indice 658 à l'indice 702	183,00 €
De l'indice 703 à l'indice 750	195,00 €
Indice 751 et plus	204,00 €

RETRAITÉS

Retraite brute (ou *Principal*) et Congé de Fin d'Activité

Inférieure à 900 €	66,00 €
De 900 à 1100 €	78,00 €
De 1100 à 1300 €	87,00 €
De 1300 à 1500 €	93,00 €
De 1500 à 1750 €	96,00 €
De 1750 à 2000 €	102,00 €
De 2000 à 2200 €	111,00 €
Au dessus de 2200 €	120,00 €

La déduction fiscale est de 66%
La cotisation syndicale ne vous coûte donc pas cher (34%)



ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie :

M., Mme, Mlle Prénom Tél.

Adresse personnelle

Etablissement scolaire

Fonction

Discipline

Echelon Indice depuis le

- **ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an**
- M'abonne seulement à l'UA (40 € pour 1 an, fiscalement non déductible)
- Demande une documentation avant décision

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga@cnga.fr
CCP : CNGA, Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T